

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

NRJ GROUP

Société anonyme au capital de 781.076,21 €.

Siège social : 22 rue Boileau 75016 PARIS

332 036 128 RCS PARIS

(la "Société")

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société NRJ GROUP sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (l'"Assemblée"), **jeudi 15 mai 2025, à 14h30, au siège social, 22 rue Boileau 75016 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions ;
5. Fixation du montant maximum de rémunération alloué aux membres du Conseil d'administration ;
6. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
7. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur Général (et/ou de tout autre dirigeant mandataire social) ;
8. Approbation des informations visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce concernant les mandataires sociaux de la Société ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Jean-Paul BAUDECROUX, Président Directeur Général ;
10. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

À caractère extraordinaire

11. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la Société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond ;
12. Modification du 3^e alinéa de l'article 13.4 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration ;
13. Modification du dernier alinéa de l'article 13.4 des statuts concernant la consultation écrite des membres du Conseil d'administration.

A caractère ordinaire

14. Pouvoirs pour les formalités.
-

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit mardi 13 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le CIC pour la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 13 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 13 mai 2025, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Les actionnaires au porteur doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, le teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement au CIC – Service Assemblées, par voie électronique (serviceproxy@cic.fr) ou par voie postale (6 avenue de Provence 75452 Paris cedex 09), en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

A défaut d'assister physiquement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- voter par correspondance (au moyen du formulaire de vote),
- donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce,
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat (pouvoir au Président).

Vote par correspondance

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est disponible sur le site Internet de la Société (www.nrjgroup.fr).

Il est adressé aux actionnaires au nominatif avec la convocation à l'Assemblée.

Les actionnaires au porteur peuvent demander au CIC – Service Assemblées (par voie électronique ou par voie postale), de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée, soit le 9 mai 2025.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment complété et signé devra être reçu par le CIC – Service Assemblées au plus tard lundi 12 mai 2025. Il devra être accompagné, pour les actionnaires au porteur, de leur attestation de participation.

Procuration/mandat à un tiers

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il notifie cette désignation à la Société par voie électronique (droitdessocietes@nrj.fr) ou par voie postale (NRJ Group - Droit des sociétés, 46/50 avenue Théophile Gautier 75016 Paris), en envoyant une copie dûment complétée et signée du formulaire de vote par procuration, accompagnée de la photocopie recto verso de sa carte d'identité. Les copies non complétées et signées du formulaire de vote par procuration ne seront pas prises en compte. La désignation devra être accompagnée, pour les actionnaires au porteur, d'une attestation de participation. Toute procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Pouvoir au Président de l'Assemblée

L'actionnaire ayant choisi de se faire représenter par le Président de l'Assemblée notifie cette désignation ou peut la révoquer à l'aide du formulaire unique de vote adressé au CIC – Service Assemblées (par voie électronique ou voie postale).

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à la Société par voie électronique (droitdessocietes@nrj.fr) ou par voie postale (NRJ GROUP - Droit des sociétés, 46/50 avenue Théophile Gautier 75016 Paris), une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Questions écrites

Tout actionnaire peut adresser des questions écrites au Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées de préférence par voie électronique (droitdessocietes@nrj.fr) ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (NRJ GROUP - Droit des sociétés, 46/50 avenue Théophile Gautier 75016 Paris). Les questions écrites doivent être envoyées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 9 mai 2025. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société (www.nrjgroup.fr) dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Droit de communication des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site Internet de la Société (www.nrjgroup.fr).

Il est précisé que les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée, seront envoyés par voie électronique sur demande faite à l'adresse suivante : droitdessocietes@nrj.fr ou mis à disposition (NRJ GROUP - Droit des Sociétés, 46/50 avenue Théophile Gautier 75016 Paris). Les actionnaires au porteur devront justifier de leur qualité par la transmission d'une attestation de participation.

Retransmission de l'Assemblée

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct et en intégralité. Le lien de cette retransmission sera disponible le jour de l'Assemblée sur la page d'accueil du site Internet de la Société <https://www.nrjgroup.fr/>. Un enregistrement pourra être consulté sur le site Internet de la Société <https://www.nrjgroup.fr/finances/espace-actionnaire> > rubrique Assemblées Générales, au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION